



## Communiqué de presse

Saint-Denis  
Le 25 août 2015

### Mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public grâce aux agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

---

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap imposait que tous les établissements recevant du public (ERP) soient accessibles au 1er janvier 2015. Face au constat partagé que cette échéance ne serait pas respectée, de nouvelles dispositions législatives et réglementaires ont été élaborées pour poursuivre l'objectif de mise en accessibilité des ERP.

#### Les professionnels concernés :

Tout propriétaire ou gestionnaire d'ERP (public ou privé) ou d'un local de profession libérale est concerné par les dispositions de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 et du décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatifs à l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des ERP et des installations ouvertes au public.

#### La procédure :

- **Si l'ERP ou le local est déjà accessible aux personnes en situation de handicap**, conformément aux réglementations de 2006 et 2007, le propriétaire ou le gestionnaire doit **transmettre une attestation d'accessibilité à la préfecture** par voie postale (EMZPCOI - Cellule politique des risques - CS 51079 - 97404 ST DENIS CEDEX).  
Pour les ERP de 5ème catégorie (petits établissements), une attestation sur l'honneur suffit.
- **Si l'ERP (ou le local) n'avait pas été rendu accessible au 31 décembre 2014**, le propriétaire ou le gestionnaire doit **s'engager à procéder à des travaux de mise aux normes dans un délai de 1 à 3 ans** dans le cas général, (et jusqu'à 9 ans dans certains cas particuliers), avec une programmation de ces travaux et des financements sur chaque année. Il s'agit de « **l'Agenda d'Accessibilité Programmée** » (Ad'AP), à déposer avant le **27 septembre 2015**. Ce dépôt suspend, sur la durée de l'Ad'AP, le risque pénal prévu par la loi du 11 février 2005.

#### Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle  
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr  
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974



- **Permis de construire ou d'autorisation de travaux**

- Lorsqu'un Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) porte sur un seul établissement, il est inclus dans la demande de permis de construire (PC) ou d'autorisation de travaux (AT) et doit être transmis en mairie avant le 27 septembre 2015.

- Lorsqu'un Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) porte sur plusieurs établissements, il n'est pas obligatoire de faire la demande de PC ou AT en même temps. Cet Ad'AP, dit « de patrimoine », doit être transmis en préfecture avant le 27 septembre 2015.

L'Ad'AP peut être accepté ou refusé par le Préfet, après avis de la sous-commission départementale d'accessibilité sur l'Ad'AP et, le cas échéant, sur le permis de construire ou d'autorisation de travaux qui l'accompagne.

Pour toute information complémentaire :

- > [www.accessibilite.gouv.fr](http://www.accessibilite.gouv.fr)
- > [www.reunion.developpement-durable.gouv.fr](http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr)  
rubrique Habitat logement construction / Accessibilité / rubrique contacts

# #accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

#### Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle  
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : [communication@reunion.pref.gouv.fr](mailto:communication@reunion.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr) - Twitter : @Prefet974

